

25 mai 2010

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 108 000 francs destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires.**

**Rapport de M. Alexandre Wisard.**

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Sous l'énergique présidence de M<sup>me</sup> Maria Pérez, elle a été examinée lors de l'unique séance du 3 mars 2010.

Le rapporteur remercie M. Jorge Gajardo Muñoz pour l'impeccable précision de sa prise de notes, fort utile à la rédaction du présent rapport.

**Rappel de la proposition**

L'amiante, du grec *amiantos* qui signifie incorruptible, est une substance fibreuse qui résiste notamment à l'action du feu, mais qui présente des risques sanitaires avérés. Elle a été largement utilisée dans la construction, jusqu'à ce que sa nocivité soit reconnue.

Le Conseil administratif s'est chargé de traiter le problème de l'amiante dans les bâtiments scolaires depuis le mois de juillet 2006, date à laquelle une situation préoccupante avait été découverte à l'école des Crêts-de-Champel 1.

En septembre 2008, le Conseil municipal a voté un premier crédit de près de 1 000 000 de francs afin d'éliminer l'amiante identifié dans le cadre d'une première expertise effectuée sur 26 bâtiments scolaires, et de procéder à une deuxième expertise dans les 20 derniers bâtiments.

La présente proposition PR-751 vise donc à couvrir la fin des travaux de désamiantage dans les écoles de la Ville de Genève construites avant 1991, date de l'interdiction de ce matériau.

Des éléments contenant de l'amiante fortement aggloméré ont été repérés, mais ils ne comprennent pas de danger immédiat. Leur élimination se fera lors d'opérations courantes d'entretien ou fera l'objet d'une nouvelle évaluation du risque.

## **Présentation de la proposition par M. Patrick Fuchsloch, adjoint à la direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance**

M. Fuchsloch explique que l'amiante est une substance naturelle interdite dans la construction depuis 1990. Il rappelle donc que tous les bâtiments scolaires construits avant cette date ont été inspectés, et que, de cas en cas, les quantités repérées sont modestes, tout comme le montant de cette proposition.

Il précise que l'expertise s'est limitée pour les parties de bâtiments susceptibles d'entrer en contact direct avec les élèves ou le personnel.

A l'avenir, il est prévu de procéder à des expertises complémentaires, pour les autres parties des écoles, impliquant peut-être des travaux de destruction et donc des chantiers plus considérables.

Aux multiples questions de la commission, on retiendra que:

- pour ses propriétés en matière de résistance technique ou acoustique, l'amiante faiblement aggloméré a été largement utilisé, notamment dans les faux plafonds, les parois d'isolation, les mastics des fenêtres, les carrelages ou, enfin, le linoléum;
- les matériaux isolants alternatifs à l'amiante sont nombreux, mais leur comportement sur la durée, en comparaison de la stabilité de l'amiante, n'est pas connu;
- les sondages réalisés dans le cadre des deux campagnes d'expertises ont été effectués en surface, seulement dans les endroits visibles et qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les usagers. Pour des bâtiments plus anciens (construits avant 1990), le Service cantonal de toxicologie de l'environnement bâti (STEB), qui travaille en étroite collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, ordonne des expertises plus profondes. A l'extrême, un déflocage de l'amiante qui est mélangé à un produit liant est nécessaire, impliquant des travaux lourds et des protections particulières des ouvriers, comme c'est le cas actuellement avec la tour de la Télévision suisse romande;
- l'amiante récupéré par les entreprises spécialisées est coulé dans du béton et placé ensuite dans des décharges contrôlées;
- les parents d'élèves et les enseignants des écoles concernées par des travaux ont été associés dans le cadre de séances auxquelles participaient outre le Service des écoles, également des experts du STEB et de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi que le Service de la santé et de la jeunesse. La vulgarisation du problème de l'amiante dans les écoles de la Ville de Genève par les divers spécialistes a permis d'en relativiser le danger et de rassurer les parents d'élèves, qui ont d'ailleurs tous reçu un courrier d'information;

- aucune école expertisée n'a été traitée par flochage lors de sa construction ou rénovation. En cas de doute, des analyses de l'air ont été effectuées et ont révélé des quantités inférieures à 700 fibres, seuil indiquant qu'un local serait contaminé et qu'il nécessiterait un assainissement;

### **Prises de position et vote**

Au bénéfice de la clarté de l'exposé et des réponses pertinentes de l'administration municipale en charge du dossier, ou encore soucieux de procéder rapidement à ces travaux indispensables, les 15 commissaires présents dégagent une unanimité bienvenue pour accepter la présente proposition.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 108 000 francs destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 108 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2015.